



Enquête de 2007 sur les industries de services : établissements du patrimoine

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at **1-888-881-3666**.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2007 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1-888-881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	3
D - Revenus	3
E - Dépenses	3
F - Caractéristiques de l'industrie	7
G - Effectif	8
Renseignements généraux	9
But de l'enquête	9
Ententes de partage de données	9



B - Activité commerciale principale

1. **Veillez indiquer l'activité principale de l'organisation ou du parc qui est relative au patrimoine. Cochez une seule case.**

Vous trouverez ci-dessous une description de certaines activités liées au patrimoine.

2. **Veillez indiquer les activités additionnelles ou secondaires de l'organisation ou du parc qui sont relatives au patrimoine. Cochez toutes les cases pertinentes.**

Musée d'art et galerie d'art non commerciaux

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et exposer des objets d'art pour le public.

Inclure :

- les musées d'art et galeries d'art qui présentent des collections permanentes.

Exclure :

- les galeries d'art commerciales et les marchands d'œuvres d'art dont l'activité principale consiste à vendre des objets d'art.

Musée d'histoire ou de sciences

Un établissement qui se consacre à l'achat, la conservation et l'exposition d'objets présentant un intérêt du point de vue du développement humain et une valeur historique ou scientifique.

Inclure :

- les musées d'histoire de l'homme;
- les insectariums;
- les musées de la marine;
- les musées militaires;
- les musées scientifiques mobiles;
- les musées d'histoire naturelle;
- les musées des sciences et des technologies;
- les musées de la guerre.

Exclure :

- les musées d'histoire locaux (voir Autres musées ci-dessous).

Autres musées (p. ex. musée local, galerie d'artistes, centre d'exposition)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des expositions autres que celles des musées d'art et galeries d'art non commerciaux et des musées d'histoire et de sciences.

Inclure :

- les musées locaux;
- les galeries d'artistes;
- les centres d'exposition;
- les temples de la renommée des sports;
- les musées de cire.

Lieu, bâtiment ou collectivité d'intérêt historique

Un établissement dont la valeur historique a été reconnue officiellement par l'un des trois ordres de gouvernement et qui est entretenu, protégé et ouvert au public, y compris les plaques ou les monuments qui témoignent d'événements ou de personnages présentant un intérêt particulier.

Exclure :

- les parcs naturels nationaux et provinciaux.

Parc naturel ou zone de conservation

Cette classe comprend les régions naturelles qui sont reconnues comme étant des parcs et qui sont protégées et ouvertes au public. Les zones de conservation sont également des régions naturelles reconnues, dont le but consiste à conserver et préserver la faune et la flore dans leur habitat naturel et d'origine.

Jardin zoologique

Inclure :

- les parcs safari;
- les refuges d'oiseaux;
- les jardins zoologiques pour enfants;
- les jardins zoologiques.

Autre activité relative au patrimoine (veuillez préciser)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter d'autres établissements du patrimoine non classés ailleurs.

Inclure :

- les refuges d'oiseaux et autres refuges fauniques;
- les cavernes et les attractions touristiques naturelles.

5. Structure organisationnelle

Organisme sans but lucratif

Un organisme fondé et exploité pour le bien commun et le mieux-être général de la collectivité, et dont les droits de propriété sont généralement non transmissibles. L'organisme produit une déclaration des renseignements des organismes sans but lucratif ou une déclaration de renseignement des organismes de bienfaisance

enregistrés. L'objectif premier de l'organisme n'est pas de réaliser des profits ou de répartir les gains financiers aux parties concernées.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données de votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008**. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

D - Revenus

Il est possible qu'une répartition détaillée vous soit demandée dans d'autres sections.

1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus tirés de services) Déclarez les montants après déduction des rendus et des indemnités.

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant au comptant qu'à crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et à l'exportation);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions, dons et collectes de fonds

Veuillez déclarer les contributions perçues durant la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et les collectes de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention.

Veuillez **inclure** les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Il s'agit de la part des revenus qu'une entreprise tire de ses placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débetures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garantis;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure :

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la question 25 de la **section E**.

5. Autres revenus (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

6. Total des revenus

La somme des questions 1 à 5.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée), avant les déductions, pour la présente période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions touchées par les employés;

- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Exclure :

- tous les paiements et les dépenses liés aux travailleurs occasionnels et aux contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants à la question 5 de la présente section.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure les cotisations de l'employeur au(x) :

- régimes d'assurance-maladie;
- régimes d'assurance;
- régime d'assurance-emploi;
- régimes de pension;
- régimes d'indemnisation pour accidents du travail;
- autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- les cotisations sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veuillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais pour des services professionnels et des services aux entreprises

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais pour des services de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de recherche et de développement;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Contrats de sous-traitance (inclure la main-d'œuvre contractuelle, le travail à forfait et le travail effectué sur commande)

Par contrat de sous-traitance, on entend l'achat de services auprès d'un fournisseur externe, par opposition à la prestation de services par des employés internes.

Inclure :

- la main-d'œuvre occasionnelle et les contractuels de l'extérieur.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure :

- les remboursements de frais à la société mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus, s'il y a lieu (les achats plus les stocks d'ouverture moins les stocks de fermeture)

Veuillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;
- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures pour les photocopieurs, les imprimantes et les télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs;
- les frais de traitement de données.

Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses pour les services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants à la question 14 de la présente section).

9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)**Inclure :**

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les frais de location et de crédit-bail d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studio et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules)**Inclure** les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- les dépenses liées aux matières, aux pièces et à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que d'enlèvement des ordures.

11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)**Inclure :**

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;
- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)**Inclure :**

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives aux réunions et aux conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

13. Frais de déplacement, de repas et de représentation**Inclure :**

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage ainsi que les repas et achats de divertissement et d'hôtellerie effectués pour des clients.

14. Services publics et dépenses en télécommunications (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau, les services téléphoniques et les dépenses Internet)**Inclure :**

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

15. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis**Inclure :**

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

16. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Inclure :

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

17. Frais de livraison, d'entreposage, frais postaux et frais pour services de messagerie

Inclure :

- les montants versés pour la messagerie, les frais de douane, de livraison et d'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

18. Frais de services financiers

Inclure :

- les frais de services explicites pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais de sécurité et de commissions des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

19. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débentures et les hypothèques.

20. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels

Inclure :

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;

- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de fonds commerciaux, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

21. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable; provient généralement de comptes à recevoir ou de prêts.

Inclure :

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

22. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris aux questions 1 à 21;
- les dépenses liées à la politique et aux œuvres de bienfaisance;
- les dépenses en recherche et développement;
- les dépenses liées à la formation et aux études;
- les dépenses liées au recrutement.

23. Total des dépenses

La somme des questions 1 à 22.

24. Impôts des sociétés, s'il y a lieu

Inclure :

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

25. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;
- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

26. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments

Total des revenus **moins** Total des dépenses **moins**
Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et autres éléments.

F - Caractéristiques de l'industrie

Recettes provenant de la vente de biens et services

Veuillez fournir une répartition de vos ventes réalisées au Canada (**exclude** les recettes provenant de redevances, de droits de permis et de franchises, les subventions, les dons et les campagnes de financement, les revenus d'intérêts et les revenus provenant de la vente d'actifs).

Les montants doivent être déclarés après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente.

1. Droits d'entrée

Les recettes provenant des droits d'accès aux établissements du patrimoine. Les droits d'entrée englobent les billets pour une seule visite, les billets permettant plusieurs visites et les laissez-passer de saison. Les entrées peuvent comprendre des privilèges comme l'accès à des jeux et des manèges, des visites guidées ou des aliments et boissons, lorsque ces privilèges font partie d'un forfait. Les recettes tirées de ce produit comprennent les droits d'entrée, les frais supplémentaires à payer pour assister à des événements spéciaux et les droits « d'adhésion » versés *principalement* au titre de droit d'entrée.

Exclure :

- les recettes provenant des programmes publics; déclarer ces recettes au point 3 ci-dessous.

2. Droits d'adhésion

Les recettes provenant des services offerts par les établissements du patrimoine à leurs membres. L'adhésion à l'organisme confère au membre divers droits, par exemple en ce qui a trait à la prise de décisions au sein de l'organisation, et lui permet de soutenir les objectifs de cette dernière. Les droits d'adhésion englobent les paiements pour les services offerts par « les amis » des organismes qui soutiennent ces établissements du patrimoine.

Exclure :

- les droits d'adhésion qui sont essentiellement un paiement pour l'admission à un établissement du patrimoine; ces droits doivent être inclus au point correspondant sur les droits d'entrée à la question 1;
- la location de salles de conférence, de halls, etc. (déclarer ces recettes à la question 5 ci-dessous);

- les dons de bienfaisance et les subventions.

3. Programmes publics

Les recettes provenant de la prestation de programmes publics dans les établissements par le personnel des établissements du patrimoine, dans le but de fournir des explications supplémentaires sur les collections, les expositions ou les sites de l'organisme.

Inclure :

- les visites scolaires, les fêtes d'enfants, les camps de jour et les séjours prolongés;
- les visites guidées, les classes, les promenades dans la nature et les autres services similaires ayant pour thèmes les arts, la culture et la nature; ces activités peuvent se dérouler à l'intérieur des établissements ou à l'extérieur, notamment dans le cas d'excursions locales comme une visite guidée ou une visite à pied;
- les cours en classe portant sur les musées, les lieux historiques, les jardins zoologiques, les jardins botaniques et les zones naturelles, par exemple : les ateliers de peinture et de dessin, les cours sur les enquêtes historiques, les cours de sensibilisation à l'environnement, etc. (Ces services peuvent comprendre l'équipement et le matériel nécessaires pour donner ces cours.);
- les visites et les voyages culturels qui ont une fonction éducative; un voyage ou une visite peut constituer un cours complet ou être intégré comme composante d'un cours de formation;
- les forfaits conçus pour exposer le visiteur à la culture, à l'histoire ou à l'environnement naturel d'un lieu donné; ces forfaits peuvent comprendre le transport, l'hébergement, les repas et les services de guide; ils peuvent inclure des services supplémentaires comme les arrangements nécessaires à l'obtention de visas et les droits d'entrée aux attractions touristiques; ils comprennent les forfaits croisière et les voyages personnalisés vendus au titre de forfait.

5. Location de locaux ou d'installations (non résidentiels)

Les recettes provenant de la location d'aires pour la vente de détail, la location de locaux pour des services d'alimentation, des conférences, des réunions, etc.

8. Vente de produits

Les recettes provenant de la vente des livres, magazines, souvenirs, distributeurs automatiques, etc.

Exclure :

- la vente d'objets, de collections et autres revenus provenant de la vente d'actifs ou de propriétés;
- la vente d'aliments et de boissons préparés pour consommation immédiate.

10. Recettes provenant de services publicitaires et connexes

Les recettes générées par la prestation de services qui suscitent de l'intérêt sur un produit, une affaire, une cause, etc.

Inclure :

- les aires d'affichage comme les babillards;
- l'espace et le temps publicitaire dans les médias imprimés, télédiffusés ou autres;
- les services d'agents affectés à l'achat et à la vente d'espace et de temps publicitaire;
- la vente des droits sur les noms de sites, les commandites, les services d'endossement et les droits d'exclusivité.

11. Services de conservation

La prestation de services techniques pour la réparation ou la stabilisation de l'état d'œuvres artistiques, historiques et culturelles et des artefacts, et leur protection contre une éventuelle détérioration.

Subventions, dons et campagnes de financement

2. Fondations

Établissement œuvrant dans les domaines de la recherche, de l'éducation, des arts, etc., dont le financement provient d'un don ou d'un legs.

3. Dons ou legs de particuliers

Le fait de donner ou de léguer par testament ou de transmettre à un autre.

4. Dotation

Transfert d'argent ou de biens à un établissement pour des activités courantes ou des projets d'immobilisation. Généralement, des restrictions prédéfinies déterminent l'usage qu'on fera de l'argent et le pourcentage des fonds qui sera déboursé annuellement.

La dotation est considérée comme une immobilisation déboursée ou utilisée pendant une certaine période.

Financement reçu pour des projets d'immobilisation

Inclure les revenus reçus, affectés ou rendus disponibles pour l'achat de biens qui ont une durée de vie utile (normale) de plus d'un an, comme de nouveaux immeubles, de l'équipement, et pour les rénovations ou les réparations majeures d'immeubles existants.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des renseignements sur le nombre de partenaires et de propriétaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires, non salariés (si salariés, les déclarer à la question 2 ci-dessous)

Pour les entreprises non constituées en sociétés, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. Employés rémunérés

a) Nombre moyen d'employés rémunérés durant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paye de chaque mois de la période de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement 12 mois).

Exclure :

- les partenaires et les propriétaires, non salariés, déclarés à la question 1 ci-dessus.

b) Pourcentage d'employés rémunérés (selon le nombre déclaré à la question 2a) qui travaillaient à plein temps

Un employé à plein temps est un employé qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à plein temps en arrondissant le pourcentage au nombre entier le plus près.

3. Nombre de travailleurs contractuels auxquels vous n'avez pas fourni de T4, comme les pigistes et les travailleurs occasionnels (estimations acceptées)

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée, comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas de T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

4. Nombre de bénévoles ayant travaillé durant la période de déclaration (estimations acceptées)

Veuillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés, qui sont au service de votre organisation durant l'année financière.

5. Nombre d'heures travaillées par l'ensemble des bénévoles durant la période de déclaration (estimations acceptées)

Veuillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

Renseignements généraux

But de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur ce secteur d'activité, qui est reconnu pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans bon nombre de domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le doublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec un grand nombre d'organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et qu'elles demeureront confidentielles.** Lorsqu'une entente

de partage des données s'applique à une enquête particulière, Statistique Canada l'indique aux répondants au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ces données ou en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada en composant le **1-888-881-3666** ou en visitant notre site Web au **www.statcan.ca**.

Merci!